Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260423-2026_04B_01-DE

2026-04B-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2026-04B-01

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, Maire.

Date de la convocation : Le 26 mars 2026

Sont présents : André LE MAUX, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Jean-Paul DUAULT, Fabrice LE COUÉDIC, Sandrine BLANQUET, Yves CHRETIEN, Aurélie COLLET, Caroline LE GUYADEC, Camille MOLÉ

Secrétaire de séance : Lucie LAUBE

Délibération relative au vote des taux d'imposition 2026.

Pour rappel : les taux d'imposition votés en 2025 étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 39.31%
- Taxe sur le foncier non bâti : 60.17%
- Taxe d'habitation : 12.94%

Proposition pour l'année 2026 :
Ne pas augmenter les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti par rapport à N-1
Augmenter le taux sur la taxe d'habitation à 14,58% par rapport à N-1

- Taxe sur le foncier bâti : 39.31%
- Taxe sur le foncier non bâti : 60.17%
- Taxe d'habitation : 14.58%

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260423-2026_04B_01-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par **11** voix pour et **0** voix contre

DECIDE D'ADOPTER A L'UNANIMITE LE VOTE DES TAUX SUIVANTS

- **Taxe sur le foncier bâti : 39.31%**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 60.17%**
- **Taxe d'habitation : 14.58%**

Fait à Saint-Thélo, le 21/04/2026

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
Mme Lucie LAUBE

Le Maire,
Mme Anne-Laure DUEDAL